

# ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES  
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi ;  
06.43.03.93.67 les autres jours.  
Fax : 02.99.31.64.32

E-mail : snudifo35@wanadoo.fr  
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>  
CPPAP N° 0616 S 06431

Directeur J. JOSSELIN - Imprimé au siège du syndicat.  
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,3 €) Trimestriel

Dispensé de timbrage **RENNES C.T.C.**



**PRESSE**  
DISTRIBUEE PAR



## Bulletin aux écoles

N° 114 - 16 janvier 2013

## MERCREDI 23 JANVIER 2013

### • Prochaine Réunion d'Information Syndicale

du SNUDI-FO 35 à 9 h 30  
35 rue d'Echange à Rennes

ECOLE LAIQUE 35  
35 rue d'Echange  
35000 RENNES  
Routage 206  
Rennes Centre de Tri  
Dispensé du timbrage

### SOMMAIRE

P. 1 : Edito

P. 2 : Appel de la FNEC-FP FO 35  
au rassemblement de mercredi 23  
Janvier 2013, place de la mairie

P. 3 : Pétition  
« Rythmes scolaires »

P. 4 : Bulletin d'adhésion 2013

### • Rassemblement à 11 h 00

Place de la mairie à Rennes

### • Manifestation vers l'inspection Académique

Pour exiger:

- le retrait du projet de loi d'orientation
- le retrait du projet de décret sur les rythmes scolaires
- l'abandon de la circulaire sur nos obligations de service
- le rétablissement des postes supprimés !

Au-delà de ce rassemblement, la question de la grève nationale pour le retrait des projets PEILLON est à l'ordre du jour. pour y parvenir, le SNUDI FO 35 invite tous les collègues à signer sa pétition " Rythmes scolaires " et à lui faire parvenir les prises de positions adoptées dans les écoles, les décisions des élus municipaux quant à l'application de la réforme, quand elles sont connues.

**Rien n'est encore fait, le ministre peut encore,  
il doit reculer et retirer ses projets !**

---

**Retrait du projet de loi d'orientation  
Retrait du projet de décret sur les rythmes scolaires  
Abandon du projet de circulaire sur nos obligations de service**

Le ministre présente son projet de loi d'orientation et de refondation de l'école de la république au conseil des ministres le 23 janvier 2013.

Le ministre doit y renoncer:

- le conseil supérieur de l'éducation du 8 janvier a rejeté le texte du ministre sur le décret imposant aux professeurs des écoles une demi-journée de travail supplémentaire
- le 8 janvier, le CNESER (enseignement supérieur) a rejeté en présence de V. Peillon et de G. Fioraso la loi sur la refondation de l'école
- le 11 janvier le CTM a rejeté le projet de décret sur les rythmes scolaires

La FNEC FP FO s'est adressée, au niveau national, comme au niveau départemental aux autres fédérations de l'Education Nationale pour leur proposer l'action commune le mercredi 23 janvier, pour dire :

**Le ministre doit renoncer à présenter son projet de loi, son décret  
et répondre aux exigences des personnels qui demandent  
des postes et le maintien de toutes les classes.**

La FNEC FP FO prend acte de l'appel du SNUipp 35 au rassemblement le mercredi 23 janvier devant l'inspection académique. Dans le souci de l'unité nécessaire à la satisfaction des revendications,

la FNEC FP FO 35 appelle à un  
**rassemblement mercredi 23 janvier 2013 à 11 heures  
Place de la mairie à Rennes**

**Manifestation vers l'inspection Académique**

**Pour le retrait du projet de loi d'orientation  
le retrait du projet de décret sur les rythmes scolaires  
l'abandon de la circulaire sur nos obligations de service  
le rétablissement des postes supprimés !**



Confédération Générale  
du Travail FORCE OUVRIERE

# SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES  
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours  
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr  
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

-----  
SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS  
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE  
-----

## Pétition rythmes scolaires

Les soussignés, avec le **SNUDI-FO 35**, refusent :

- ▶ l'augmentation du temps de présence et de travail des enseignants ;
- ▶ l'aggravation de l'annualisation du temps de service des enseignants des écoles ;
- ▶ que soit favorisée, avec les « Projet Educatifs Locaux », la confusion entre le scolaire et le périscolaire, et que les enseignants soient placés sous la tutelle des collectivités territoriales et des associations diverses.

Nom	Prénom	Ecole	Signature

A renvoyer au SNUDI-FO 35

---

Prix de la carte 2013 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :											
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>PROFESSEURS DES ECOLES</b>											
Stagiaire, Adjoint, AIS, IMF	12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95
Chargé d'école				14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11
Directeur d'école 2-4 cl				14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42
Directeur d'école 5-9 cl				14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87
Directeur d'école 10 cl et +				15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17
Hors Classe					22,40	23,96	25,63				
<b>INSTITUTEURS</b>											
Adjoint							13,35	13,96	14,57	15,48	16,84
Chargé d'école							13,48	14,09	14,70	15,61	16,97
Directeur d'école 2-4 cl							13,81	14,42	15,03	15,94	17,30
Directeur d'école 5-9 cl							14,11	14,72	15,33	16,24	17,60
Directeur d'école 10 cl et +							14,32	14,93	15,54	16,45	17,81
Spécialisé AIS, IMF							13,65	14,26	14,87	15,78	17,14
Spécialisé IMFAIEN							14,42	15,03	15,64	16,55	17,91

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)  
 Etudiant, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)  
 Retraité = timbre à 10,68 € (intégrant les 13,90 € de la vignette UCR)

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

**66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.**

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).



(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

<b>Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2013</b>	Date : .....
NOM - Prénom : .....	Instituteur / P.E.
Fonction (ADJ, DIR (... classes), AIS, etc...) : .....	Echelon : .....
Adresse personnelle : .....	
Code postal - Ville : ..... Téléphone : .....	
Courriel : .....	
Etablissement d'exercice et son adresse : .....	
(+ circonscription) .....	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO : je paie en ..... versement(s) une carte à 18,50 € et ..... timbres mensuels à ..... € l'unité soit un total de ..... €.	
<input type="checkbox"/> J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en ..... versement(s) ..... timbres mensuels à ..... €.	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de ..... €.	